



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
du Développement Local  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral n° 36-2020-09-03-003 du 3 septembre 2020  
portant ouverture d'une enquête publique complémentaire sur la mise à jour de la demande  
d'autorisation présentée par la société SAS Ferme éolienne des Besses en vue d'exploiter un  
parc éolien sur le territoire de la commune d'Orsennes**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-14 et R. 123-23 ;
- Vu** l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;
- Vu** le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2020-05-20-001 du 19 mai 2020 accordant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 30 décembre 2011 et complétée le 27 février 2013 par Monsieur le Directeur de la société SAS Ferme éolienne des Besses en vue d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune d'Orsennes ;
- Vu** l'arrêté 2013280-001 du 7 octobre 2013 portant ouverture d'une enquête publique du 12 novembre au 20 décembre 2013 inclus, sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société SAS Ferme éolienne des Besses ;
- Vu** les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête en date du 19 janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté n° 36-2017-08-004 du 28 août 2017 refusant à la société SAS Ferme éolienne des Besses l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune d'Orsennes ;
- Vu** le jugement n° 1701488 du Tribunal administratif de Limoges en date du 12 décembre 2019 enjoignant le préfet de l'Indre de réexaminer la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société SAS Ferme éolienne des Besses ;
- Vu** le dossier de mise à jour de la demande d'autorisation d'exploiter déposé le 2 mars 2020 et complété le 19 juin 2020 par le directeur de la société SAS Ferme éolienne des Besses ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 3 août 2020 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;
- Vu** la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 5 août 2020 ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 14 août 2020, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- ↳ Président : M. François HERMIER,
- ↳ En cas de défaillance de M. François HERMIER, la présidence de la commission sera assurée par M. Gilles BOURROUX,
- ↳ Membres titulaires : M. Gilles BOURROUX et M. Bernard GAUDRON ;

**Considérant** que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

**Considérant** que l'enquête publique, organisée par l'arrêté n° 2013280-001 du 7 octobre 2013 susvisé, est toujours valide ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande de la société SAS Ferme éolienne des Besses à une enquête publique complémentaire d'une durée minimale de quinze jours, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'environnement en vigueur pour cette procédure, **portant uniquement sur la mise à jour du dossier** déposée le 2 mars 2020 et complétée le 19 juin 2020 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique complémentaire, dans les formes prescrites à l'article R. 123-23 du code de l'environnement, portant **sur la mise à jour du dossier de demande d'autorisation déposée le 02 mars 2020 et complétée le 19 juin 2020**, présentée par la société SAS Ferme éolienne des Besses, dont le siège social est 2 rue du Libre Echange, CS 95893 – 31506 Toulouse Cedex 5, en vue d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, sur le territoire de la commune d'Orsennes.

### **ARTICLE 2 :**

L'enquête publique complémentaire sera ouverte à la mairie d'Orsennes du **lundi 19 octobre 2020 - 09h00 au mardi 3 novembre 2020 - 17h00 inclus**, soit pendant une durée de **16 jours**.

### **ARTICLE 3 :**

**Il est mis à la disposition du public, à la mairie d'Orsennes**, du lundi 19 octobre 2020 - 09h00 au mardi 3 novembre 2020 - 17h00 inclus, aux jours et heures suivants :

- ↳ du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- ↳ le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;

les éléments suivants :

- ↳ **la mise à jour du dossier déposée le 02 mars 2020 et complétée le 19 juin 2020**, en version papier, comprenant notamment une note de mise à jour, une actualisation du volet milieux naturels-faune-flore de l'étude d'impact environnementale, une reprise des effets cumulés, un carnet de photomontages accompagné d'études complémentaires et l'avis de l'autorité environnementale, **objet de la présente enquête publique complémentaire** ;
- ↳ le dossier complet initial en version papier présenté à l'enquête publique de 2013 susvisée, **mis pour mémoire** à la disposition du public ;
- ↳ un accès gratuit au dossier complet, sur poste informatique.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre :

<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Les **observations éventuelles sur la mise à jour du projet** de l'autorisation d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune d'Orsennes, pourront être consignées pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie d'Orsennes, sur le registre d'enquête déposé à cet effet, ou, pendant la durée de l'enquête et au plus tard le mardi 3 novembre 2020 - 17h00, adressées par écrit à la mairie d'Orsennes à destination de la commission d'enquête, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-be-ep-eolien-orsennes@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-ep-eolien-orsennes@indre.gouv.fr)

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de Madame Emilie FUMEY, responsable de projets chez ABO WIND à l'adresse suivante : 6 Bis Avenue Jean Zay – 45000 ORLEANS – 02.38.52.21.71 – pour le compte de la société SAS Ferme éolienne des Besses, dont le siège est situé 2 rue du Libre Echange, CS 95893 – 31506 Toulouse Cedex 5, ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAURoux Cedex.

#### **ARTICLE 4 :**

Par décision susvisée du Président du Tribunal administratif de Limoges, il est constitué une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

- M. François HERMIER, juriste, expert agricole et foncier (président) ;
- M. Gilles BOURROUX, enseignant spécialisé en retraite (suppléant) ;
- M. Bernard GAUDRON, cadre en entreprise retraité.

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera à la mairie d'Orsennes aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- ↳ **le lundi 19 octobre 2020 – de 09h00 à 12h00 ;**
- ↳ **le samedi 24 octobre 2020 – de 09h00 à 12h00 ;**
- ↳ **le mercredi 28 octobre 2020 – de 14h00 à 17h00 ;**
- ↳ **le vendredi 30 octobre 2020 – de 09h00 à 12h00 ;**
- ↳ **le mardi 3 novembre 2020 – de 14h00 à 17h00.**

Afin d'assurer une permanence, la mairie de Orsennes sera exceptionnellement ouverte le samedi 24 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

Les **observations éventuelles sur la mise à jour du projet** pourront être directement adressées ou déposées à l'attention des commissaires enquêteurs, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Orsennes et seront annexées au registre d'enquête.

#### **ARTICLE 4 :**

Dès la fin de l'enquête, le maire d'Orsennes mettra à disposition, sans délai, le registre au président de la commission d'enquête qui le clôturera et le signera.

Dans un **délai de quinze jours** à compter de la date de clôture de cette enquête publique complémentaire, la commission d'enquête joint au rapport principal établi le 19 janvier 2014 et communiqué au public à l'issue de la première enquête, un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Orsennes ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

## **ARTICLE 5 :**

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

↳ affiché :

- à la mairie d'Orsennes, mairie siège de l'enquête publique complémentaire,
- et dans les mairies suivantes : Badecon-le-Pin, La Buxerette, Chavin, Cluis, Cuzion, Gargillesse-Dampierre, Gournay, Maillet, Malicornay, Montchevrier, Mouhers, Pommiers, Saint-Plantaire, incluses dans le périmètre d'affichage des 6 kms.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE> ;

↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

## **ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement en vigueur pour cette procédure, les conseils municipaux de la commune d'Orsennes et des communes susvisées, concernées par le rayon d'affichage, sont appelés à donner leurs avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 18 novembre 2020.

## **ARTICLE 7 :**

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions.

## **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes d'Orsennes, Badecon-le-Pin, La Buxerette, Chavin, Cluis, Cuzion, Gargillesse-Dampierre, Gournay, Maillet, Malicornay, Montchevrier, Mouhers, Pommiers, Saint-Plantaire et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA